

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 25 juin 2014.

À la séance d'ajournement du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 25 juin 2014 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>e</sup> étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) : Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)  
 Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal)  
 Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
 M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
 M. Ghislain Paradis, directeur service incendie

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

### Résolution CM 2014-118 concernant l'ouverture de la séance d'ajournement du 25 juin 2014

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution CM 2014-119 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 25 juin 2014

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *Autres sujets* ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assistance
4. États financiers consolidés MRC de La Matapédia au 31 décembre 2013 – Dépôt
5. Développement éolien
  - 5.1. Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred - Financement de l'emprunt – Troisième émission
  - 5.2. Dépôt du compte-rendu du comité éolien du 23 juin 2014
  - 5.3. Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent – Appel d'offres Hydro-Québec A/O 2013-01
    - 5.3.1. Projet éolien Développement Électrique Inc. de Sainte-Marguerite-Marie
      - 5.3.1.1. Rapport de consultation et description du projet – Résolution de reconnaissance MRC
      - 5.3.1.2. Entente Promoteur-Municipalité-MRC
    - 5.3.2. Projet éolien Hydroméga – Val-Brillant/Sainte-Irène
      - 5.3.2.1. Rapport de consultation et description du projet – Résolution de reconnaissance MRC
      - 5.3.2.2. Entente Promoteur-Municipalité-MRC
6. *Écoterritoire habité de La Matapédia*
  - 6.1. Concept global de l'*Écoterritoire habité*, scénarios de développement, plan de financement, adhésion, mesures d'évaluation et de suivi
  - 6.2. Prochaines étapes
7. Le chemin de Saint-Rémi – Demande d'appui
8. Période de questions de l'assistance
9. *Autres sujets* :
  - 9.1. Prochaine séance – Séance ordinaire du 20 août 2014, 19h30

- 9.2. Approbation du tableau des projets du Pacte rural 2 (2007-2014)
- 9.3. Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition des bacs bruns pour la collecte des matières organiques - Avis de motion
- 9.4. Coupure dans le financement des CLD
- 9.5. Inforoute
- 10. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Monsieur Dany Lévesque, président du comité des résidents du Parc régional de Val-d'Irène, dépose une pétition de plus de 300 signatures de personnes s'opposant au projet éolien communautaire proposé par Hydroméga sur le territoire des municipalités de Val-Brillant et Sainte-Irène.

### **4. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS MRC DE LA MATAPÉDIA AU 31 DÉCEMBRE 2013 – DÉPÔT**

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil de la MRC les états consolidés de la MRC au 31 décembre 2013.

### **5. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN**

#### **5.1 Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred - Financement de l'emprunt – Troisième émission**

#### **Résolution CM 2014-120 concernant le financement d'emprunt Règlement N° 2013-09 - Résolution de courte échéance**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 2013-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 30 juillet 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 30 juillet 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2013-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2014-121 concernant le financement d'emprunt règlement N° 2013-09 - Résolution de concordance**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt N° 2013-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 20 000 000 \$ ;

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 20 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 juillet 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia, 15 rue du Pont, Amqui (Qc);

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-122 concernant le paiement de la première tranche d'intérêt - Emprunt règlement No 2013-09 – 1<sup>ère</sup> émission**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser le paiement de la somme de 304 524.25 \$, représentant la première tranche des intérêts qui vient à échéance le 22 juillet 2014, pour l'émission d'obligations au montant de 20 M\$, dont la somme de 16 712 400 \$ de l'emprunt (règlement N° 2013-09) est pour le financement de l'acquisition d'une participation dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Adoptée.

**5.2 Dépôt du compte-rendu du comité éolien du 23 juin 2014**

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil le compte rendu de la dernière rencontre du comité éolien du 23 juin 2014.

**5.3 Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent – Appel d'offres Hydro-Québec A/O 2013-01**

**5.3.1 Projet éolien Développement Électric Inc. de Sainte-Marguerite-Marie**

*5.3.1.1 Rapport de consultation et description du projet – Résolution de reconnaissance MRC*

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil le rapport de consultation relatif au projet éolien de Développement Électrique Inc. de Sainte-Marguerite-Marie.

**Résolution CM 2014-123 concernant la reconnaissance du projet éolien communautaire de Sainte-Marguerite-Marie développé par Électric**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 du 18 décembre 2013 (l'«Appel d'Offres»);

Attendu que Développement Électrique Inc. a développé, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie un projet d'une puissance maximale de 25 MW comportant un maximum de 10 éoliennes, ci-après appelé projet éolien communautaire de Sainte-Marguerite-Marie;

Attendu que la MRC de La Matapédia a adopté une résolution prévoyant son adhésion à la société en nom collectif qui les regroupe l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger sous le nom d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (la SENC-BSL), afin d'investir, à titre de partenaire public, dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'Offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'Appel d'Offres;

Attendu qu'une consultation publique sous forme de «portes ouvertes», tenue le 29 mai 2014 dans la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a permis d'informer la population sur le projet et de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

Attendu que la participation à l'Appel d'Offres est réservée à tout fournisseur d'électricité qui démontre notamment que son projet est «reconnu» par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu à l'unanimité que :

La MRC de la Matapédia reconnaît et appuie le projet éolien communautaire de Sainte-Marguerite-Marie promu par la compagnie Développement Électrique Inc. et prévoyant une puissance installée maximale de 25 MW sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie conditionnellement à ce que :

- la SENC-BSL parvienne à conclure une entente de participation avec Développement Électrique Inc. prévoyant, dans l'éventualité où le projet éolien communautaire de Sainte-Marguerite-Marie est retenu par HQD à l'issue de l'Appel d'Offres, qu'une Société en commandite soit créée pour construire et opérer ce parc éolien, dans laquelle les partenaires publics détiendront 50 % des parts donnant droit au contrôle et aux profits du parc éolien;
- la redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé prévue aux règles de l'Appel d'Offres soit versée à la MRC et qu'un protocole d'entente soit signée à cet effet;

- le parc éolien communautaire de Sainte-Marguerite-Marie soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par la SENC-BSL, notamment pour ce qui est de l'enfouissement du réseau collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations.

Adoptée.

#### 5.3.1.2 Entente Promoteur-Municipalité-MRC

### **Résolution CM 2014-124** Concernant l'entente avec Développement Électrique Inc. –Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie/MRC de la Matapédia/Projet éolien communautaire de Sainte-Marguerite-Marie

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu unanimement :

1. d'approuver les termes de l'entente à intervenir entre Développement Électrique Inc., la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie et la MRC de La Matapédia relatif aux engagements et aux contributions associés au projet éolien communautaire de Sainte-Marguerite-Marie dans l'éventualité où ce projet était retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 en cours actuellement;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, sec.-trés. à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### 5.3.2 Projet éolien Hydroméga – Val-Brillant/Sainte-Irène

#### 5.3.2.1 Rapport de consultation et description du projet – Résolution de reconnaissance MRC

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil le rapport de consultation relatif au projet éolien d'Hydroméga – Val-Brillant/Sainte-Irène.

#### 5.3.2.2 Entente Promoteur-Municipalité-MRC

### **Résolution CM 2014-125** Concernant la reconnaissance du projet éolien Hydroméga – Municipalités de Val-Brillant et de Sainte-Irène

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu unanimement de reporter la décision du Conseil de la MRC de La Matapédia concernant l'adoption d'une résolution de reconnaissance à l'égard du projet éolien Hydroméga après avoir discuté avec le promoteur sur ses intentions en lien avec l'opposition qu'il reçoit (modification du projet, consultation de la population, etc.) et après les décisions des conseils municipaux de Val-Brillant et de Sainte-Irène relativement à l'adoption éventuelle d'une résolution de reconnaissance à l'égard du projet.

Adoptée.

## 6. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA

### 6.1 Concept global de l'Écoterritoire habité, scénarios de développement, plan de financement, adhésion, mesures d'évaluation et de suivi

#### **Résolution CM 2014-126** Concernant l'adoption du concept global de l'Écoterritoire habité, des scénarios de développement, du plan de financement, des principes d'adhésion et des mesures d'évaluation et de suivi de l'Écoterritoire habité de La Matapédia

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a adopté le 13 février 2013 le concept préliminaire d'*Écoterritoire habité*, la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs qui en découlent;

CONSIDÉRANT que pour assurer la mise en œuvre de l'*Écoterritoire habité*, la Commission d'aménagement et de développement a précisé le concept global de l'*Écoterritoire habité* à partir des enjeux, orientations et objectifs, élaboré des scénarios de développement et des pistes d'actions, un plan de financement, un processus d'adhésion et des mesures d'évaluation et de suivi;

CONSIDÉRANT que la Commission d'aménagement et de développement de la MRC a adressé au Conseil de la MRC une recommandation visant l'adoption du concept global de l'*Écoterritoire habité*, des scénarios de développement, du plan de financement, du processus d'adhésion et des mesures d'évaluation et de suivi;

CONSIDÉRANT que l'*Écoterritoire habité de La Matapédia* et le schéma d'aménagement doivent être en conformité l'un et l'autre;

CONSIDÉRANT que ces recommandations ont été présentées au Conseil de la MRC les 26 mars et 25 juin 2014;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu d'adopter, pour fins de consultation publique, le concept global de l'*Écoterritoire habité*, ses scénarios de développement, son plan de financement, son processus d'adhésion et ses mesures d'évaluation et de suivi.

Adoptée.

## 6.2 Prochaines étapes

Les prochaines étapes de l'*Écoterritoire habité* sont les suivantes :

JUIN	26 juin, 9h30 : Dévoilement du site web de l' <i>Écoterritoire habité</i>
JUILLET	4 juillet : Rédaction et correction du document de consultation 10 juillet : Préparation technique et logistique pour la consultation publique
AOÛT	27 août, vers 10h30 : lancement de la consultation publique sur le projet d' <i>Écoterritoire habité</i>
SEPTEMBRE	2-19 septembre : Rencontre d'information auprès des municipalités locales 22, 24 et 30 Septembre : Consultation publique sur le projet d' <i>Écoterritoire habité</i> , Causapsca
OCTOBRE	13 octobre : Rédaction du rapport de consultation (comité technique) 14 octobre : Rencontre de la commission (rapport de consultation) 29 octobre : Rencontre de travail de la MRC (dépôt du rapport consultation)

## 7. LE CHEMIN DE SAINT-RÉMI – DEMANDE D'APPUI

### Résolution CM 2014-127 concernant le chemin de Saint-Rémi – Demande d'appui

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu unanimement d'appuyer le projet du chemin de Saint-Rémi dont le tracé préliminaire traverse la MRC de La Matapédia sur le territoire des municipalités de Saint-Cléophas, Sainte-Îrène, Saint-Léon-le-Grand, Albertville, Sainte-Florence et le TNO Routhierville.

Adoptée.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une trentaine de citoyens, principalement des résidents et des villégiateurs du *Parc régional de Val-d'Îrène*, sont présents pour se prononcer contre le projet éolien d'Hydroméga sur le territoire des municipalités de Val-Brillant et de Ste-Îrène. Une pétition, qui comprendrait plus de 300 signatures, est déposée au conseil en ce sens. Madame Lavoie rappelle que la MRC de La Matapédia adoptera ou non la résolution de reconnaissance de ce projet à la séance du mois d'août. Entretemps, les deux municipalités visées doivent elles aussi adopter une résolution de reconnaissance du projet éolien. La MRC considérera l'ensemble des éléments qui seront portés à son attention avant d'adopter une résolution de reconnaissance à l'égard de ce projet; une telle résolution des municipalités concernées et de la MRC est obligatoire pour rendre un projet admissible à l'appel d'offre d'Hydro-Québec en cours pour l'achat d'énergies éoliennes.

## 9. AUTRES SUJETS

### 9.1 Prochaine séance – Séance ordinaire du 20 août 2014, 19h30

La prochaine séance du Conseil est la séance ordinaire du 20 août 2014 à 19h30.

### 9.2 Approbation du tableau des projets du Pacte rural 2 (2007-2014)

#### Résolution CM 2014-128 Concernant l'approbation du tableau des projets du Pacte rural 2 (2007-2014)

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'approuver le tableau des projets financés par le pacte rural 2 pour la période 2007-2014 et de confirmer que la somme totale de 3 641 318 \$ a été engagée pour le financement de ces projets.

Adoptée.

### 9.3 Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition des bacs bruns pour la collecte des matières organiques - Avis de motion

Avis de motion est donné par M. David Althot voulant qu'à une séance ultérieure soit adopté un règlement relatif à l'acquisition de bacs bruns pour la collecte de matières organiques.

### 9.4 Coupure dans le financement des CLD

#### Résolution CM 2014-129 Concernant la réduction du financement du CLD

Considérant que le Gouvernement du Québec a annoncé le 4 juin 2014 une réduction de 10 % de la subvention allouée aux MRC pour le financement du fonctionnement des Centres locaux de développement (CLD);

Considérant que cette réduction vise l'exercice financier en cours qui est débuté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Considérant que cette réduction est de l'ordre de 70 000 \$ et qu'elle survient 5 mois après le début de l'exercice financier;

- Considérant que le 31 mai 2012, le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, signait avec la MRC de La Matapédia une entente de gestion pour le financement du CLD de La Matapédia pour les années 2012, 2013 et 2014;
- Considérant qu'en cours d'application, le même gouvernement nous informe qu'il ne respectera pas ses engagements contenus dans un contrat signé en bonne et due forme 2 ans auparavant;
- Considérant que la présente entente de gestion vient à échéance le 31 décembre 2014 et que le Gouvernement n'a donné aucune indication pour le financement à long terme des CLD;
- Considérant qu'une des priorités annoncées du présent Gouvernement est le développement économique et la création d'emploi;
- Considérant qu'une réduction du financement des CLD, de surcroît en cours d'année, envoie un message contradictoire par rapport aux priorités du gouvernement;
- Considérant que cette réduction affectera directement les services aux entreprises de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Matapédia :

1. signifie au Gouvernement du Québec sa totale désapprobation à l'égard de la réduction du financement du CLD pour l'exercice financier 2014 et le non-respect de l'entente en cours qu'il a signée avec La MRC;
2. Demande au Gouvernement de renoncer à la réduction du financement pour l'année 2014 et fasse connaître rapidement ses orientations pour le financement des CLD pour les prochaines années.

Adoptée.

#### **9.5. Inforoute**

Monsieur Gilbert Sénéchal mentionne que le service Internet dans sa municipalité est défectueux. Le technicien de la MRC est actuellement en vacances et ne peut desservir en ce moment la municipalité. La MRC bénéficie toutefois d'une entente avec celle de La Mitis pour le remplacement lors de vacances.

#### **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution CM 2014-130 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h50.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint